



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général

Service de la coordination des  
politiques publiques

Bureau de la coordination  
et des procédures environnementales

**PROJET DE RÉALISATION DE LA MAISON DE FRATERNITÉ ET INCLUSION SOCIALE  
(MFIS) AVEC RECONSTRUCTION ET REGROUPEMENT DE L'HÉBERGEMENT DE NUIT**

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**AVIS D'ENQUETE**

Le public est informé qu'en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête d'utilité publique sera ouverte pendant 17 jours consécutifs, du **28 août 2023 au 13 septembre 2023** inclus, sur le territoire de la commune de Saint-Denis.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet. Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur.

**Monsieur Jean-Pierre SCHIETTECATTE**, nommé commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

| <b>A la mairie de Saint-Denis</b> |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>de 9h00 à 12h00</b>            | <b>Le lundi 28 août 2023</b>           |
| <b>de 13h 00 à 16h00</b>          | <b>Le vendredi 1 er septembre 2023</b> |
| <b>de 9h 00 à 12h00</b>           | <b>Le mercredi 6 septembre 2023</b>    |
| <b>de 13H à 16H00</b>             | <b>Le mercredi 13 septembre 2023</b>   |

Le commissaire-enquêteur formulera ses avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture des enquêtes publiques, à la mairie de Saint-Denis et à la préfecture (Bureau de la coordination et des procédures environnementales – BCPE).

Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour prendre la déclaration d'utilité publique par arrêté.